

N° CP *№145-06*  
Séance du **24 NOV. 2006**

**CONTRATS D'AGGLOMERATIONS :**

**3EME PROGRAMMATION D'AIDES POUR DES OPERATIONS INSCRITES DANS  
LE CONTRAT D'AGGLOMERATION DE COLMAR 2004-2006**

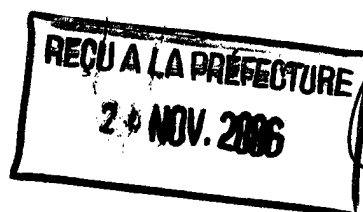
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2005/I – 11/06 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative à l'approbation du contrat d'agglomération de Colmar 2004-2006 et de la participation financière du Département à des projets inscrits dans ce contrat,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2006/I – 11/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi du dispositif des aides aux contrats d'agglomérations et fixant le budget 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

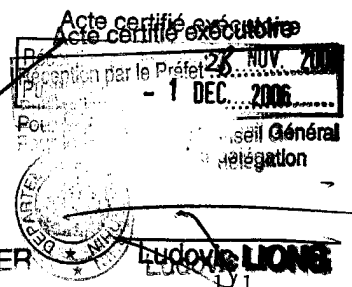
- ❖ Approuve la programmation d'opérations inscrites dans le contrat d'agglomération de Colmar, telles qu'elles figurent en annexe 1 du rapport, et pour lesquelles le Département s'est engagé financièrement pour un montant global de 450 000,00 €,
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
  - Programme F035 – chapitre 204 – Fonction 71 – Nature 20414 – enveloppe 66487 (millésime 2004) Partenariat Communauté d'Agglomération de Colmar : 450 000,00 €.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER



Ludovic LIONS